

DICRIM

Suite au Décret N°2004-554 du 9 juin 2004 la commune de CILLY faisant partie des communes soumises à un risque majeur (inondation), un document d'information consultable en mairie doit être établi par le Maire.

DESCRIPTION DU RISQUE:

La commune de CILLY est concernée par un risque majeur naturel : inondation.

La commune fait partie du pan de prévention du risque inondation des vallées de LA SERRE et DU CLIGNON.

CAUSES DE L'INONDATION :

1/DEBORDEMENT DE LA SERRE : La rivière LA SERRE est située au point bas de la commune. Elle est sujette à des crues qui peuvent être importantes en amplitude et en étendues (décembre 1993).

Ces crues se déroulent en période hivernale ou au début du printemps.

2/DEBORDEMENT DU RU: Le Gand Ru traverse le village dans le sens longitudinal.

Celui-ci est sujet à des débordements suite à des précipitations importantes (orages) ou lorsque la pluviométrie dure et dans ce cas l'infiltration est moindre.

Ces débordements sont imprévisibles et peuvent être violents (janvier 2003).

3/COULEES DE BOUES: Le village se trouvant dans une cuvette, le terrain présentant un dénivelé important, lors de précipitations importantes des coulées de boue peuvent survenir

dans les rues de ROGNY, Rue HAUTE , RUE DU MOULIN et RUE BALTHAZAR.

4/REMONTÉE DE LA NAPPE PHRÉATIQUE/En fin d'hiver et début du printemps -selon la pluviométrie.

LOCALISATION:

En ce qui concerne le risque inondation par débordement de LA SERRE, quelques habitations sont concernées (4 en l'occurrence).

En particulier l'ancien moulin et 2 autres habitations.

Débordement du Ru: Rue Haute et Rue du Moulin.

Coulées de boues : Rue de Rogny- Rue Haute- Rue de Balthazar et Rue du Moulin.

Nappe phréatique : quelques caves et sous-sols.

PRECAUTIONS ET MESURES .

Les phénomènes d'inondations ont une vitesse relativement lente et - à moins d'imprudence manifeste- les vies humaines ne sont pas menacées.

En cas de crues : - Fermer les portes et fenêtres pour ralentir la montée des eaux

- Déplacer vos véhicules, meubles et objets.
- Couper les réseaux électriques et gaz dans les parties inondables.
- Quitter la maison si la crue devient importante ou rapide.
- Attendre les secours.

En ce qui concerne les coulées de boues ou débordements du ru, ces phénomènes étant peu prévisibles, il convient dans la mesure du possible de barrer les entrées des habitations.

La commune a effectué en partie amont des bassins de rétention avec un écoulement régulé des eaux.

Le Ru est entretenu régulièrement afin de laisser la libre circulation des eaux.

2ème PARTIE :

LE DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE